

# Professionnels de santé



Un décret vient de créer une Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP). Cette instance, établie pour une durée de cinq ans, pourra être consultée par les ministres chargés de l'Enseignement supérieur et de la Santé sur toute question concernant les formations en maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie, tels que la démographie des professionnels, le statut d'agent public des étudiants, l'impact organisationnel et financier des études...

Elle pourra également formuler des propositions et émettre des avis notamment sur les conditions d'accès à ces formations, sur leur organisation et leur contenu.

Cette commission se substitue à la Commission nationale de l'internat et du post-internat (CNIPI) et à la Commission pédagogique nationale des études de santé (CPNES).

[Décret n° 2015-813 du 3 juillet 2015, JO du 5](#)

© 2015 Les Echos Publishing